

**COMMUNE DE GEISPOLLSHEIM**  
(Département du Bas-Rhin)

ARRETE MUNICIPAL – ART 2021-139  
portant annulation de l'arrêté municipal n° ART 2021-136  
et portant sur l'organisation de l'enquête publique préalable  
à l'aliénation de chemins ruraux sis à Geispolsheim

Le Maire de la Commune de GEISPOLLSHEIM,

- VU l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime,
- VU les articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime,
- VU le chapitre IV du titre III du Livre 1<sup>er</sup> du Code des relations entre le public et l'administration,
- VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,
- VU le permis d'aménager n° PA 6715320 V0003 du 23 avril 2021 délivré par la Commune de GEISPOLLSHEIM à la Société NEXITY IR PROGRAMMES EST,
- VU la délibération DCM2021-98 du 25 octobre 2021 du Conseil Municipal de GEISPOLLSHEIM portant ouverture d'une enquête publique et autorisation du Maire à désigner un commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de GEISPOLLSHEIM a constaté l'intérêt public tendant à la cession à la Société NEXITY IR PROGRAMMES EST de parties de chemins ruraux situés dans l'emprise du permis d'aménager n° PA 6715320 V0003 du 23 avril 2021,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de GEISPOLLSHEIM peut décider de mettre en œuvre la procédure d'aliénation d'un chemin rural avant de délibérer sur la cessation de l'affectation du chemin à l'usage du public,

CONSIDERANT que les parcelles objets de l'enquête et figurant dans le périmètre du permis d'aménager sont les suivantes :

- Une partie de Section 6 n° 565 pour une superficie de 268 mètres carrés
- Une partie de Section 6 n° 566 pour une superficie de 2 mètres carrés
- Enfin la partie désignée chemin rural Stichlingerweg pour une superficie de 932 mètres carrés,

**A R R E T E :**

Article 1.-

L'arrêté municipal n° ART 2021-136 du 5 novembre 2021 portant organisation de l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux sis à Geispolsheim est annulé.

Article 2.-

Il sera procédé à une enquête publique sur l'alinéation des chemins ruraux suivants :

- Une partie de Section 6 n° 565 pour une superficie de 268 mètres carrés
- Une partie de Section 6 n° 566 pour une superficie de 2 mètres carrés
- Enfin la partie désignée chemin rural Stichlingerweg pour une superficie de 932 mètres carrés,

Article 3.-

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du vendredi 26 novembre 2021 à partir de 10 heures au vendredi 10 décembre 2021 à 17 heures (fin de réception des observations).

Article 4.-

A cet effet Mme Frédérique KELLER, architecte DPLG, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5.-

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet au siège de l'enquête publique qui sera situé à la Mairie de GEISPOLSHHEIM - 6, rue du Maire François Nuss 67118 GEISPOLSHHEIM :

Le vendredi 26 novembre 2021, de 10h00 à 12h00, date d'ouverture de l'enquête

Le vendredi 10 décembre 2021 de 15h00 à 17h00, date de clôture de l'enquête publique et fin de réception des observations.

En raison de la situation sanitaire particulière encore en vigueur liée à la pandémie COVID-19, il sera demandé au public de respecter les mesures suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. En outre, des mesures particulières d'accueil du public en Mairie seront mises en place avec la mise à disposition de gel hydroalcoolique.

Article 6.-

Le dossier d'enquête publique est réalisé sur le fondement des dispositions de l'article R. 161-26 du code rural et de la pêche maritime.

Il comporte notamment une notice explicative, un plan de situation et le projet d'aliénation.

Article 7.-

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie de GEISPOLSHHEIM pendant toute la durée de l'enquête, durant les horaires d'ouverture habituels de la Mairie soit :

Lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre côté et paraphé par le commissaire enquêteur à disposition en Mairie,
- soit en adressant un courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Mairie, sise 6, rue du Maire François Nuss 67118 GEISPOLLSHEIM,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [secretariatgeneral@geispolsheim.fr](mailto:secretariatgeneral@geispolsheim.fr). L'objet du message devra comporter la mention « enquête publique à l'attention du commissaire enquêteur »
- soit directement par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences.

#### Article 8.-

L'avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux : les DNA et les Affiches Moniteur, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

#### Article 9.-

L'avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera également publié en ligne sur le site internet de la Commune de GEISPOLLSHEIM accessible à l'adresse suivante : [www.geispolsheim.fr](http://www.geispolsheim.fr), et ce dans les mêmes conditions de délais que dans l'article 7.

L'avis et le présent arrêté seront affichés au siège de l'enquête publique - 6, rue du Maire François Nuss à GEISPOLLSHEIM 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'arrêté sera également affiché au droit des parcelles et tronçons concernées faisant l'objet de l'aliénation.

#### Article 10.-

Monsieur le Maire est chargé de l'accomplissement de ces formalités et en justifiera par un procès-verbal de constatation.

#### Article 11.-

A l'expiration du délai d'enquête prévu dans l'article 2, le registre d'enquête sera signé et clos par le commissaire enquêteur qui dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête transmettra à Monsieur le Maire de la Commune de GEISPOLLSHEIM, le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

#### Article 12.-

Simultanément à la clôture d'enquête par le commissaire enquêteur, le Maire atteste, par certificat, que le dossier est resté à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

#### Article 13.-

Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de GEISPOLLSHEIM - 6, rue du Maire François Nuss, et ce pendant une durée d'une année à compter de la remise du rapport.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

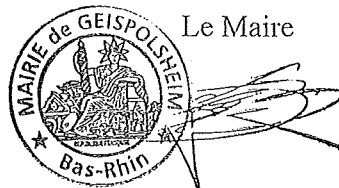
Affiché le 8/11/2021

ID : 067-216701524-20211108-ART2021\_139-AR

Article 14.-

A l'issue de l'enquête publique, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, l'aliénation pourra être prononcée pour les parties de parcelles consignées dans l'article 1, par délibération du Conseil Municipal.

Fait à GEISPOLSHEIM, le 8 Novembre 2021



Le Maire

Jean-Michel SCHAEFFER